



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 158/2026

OBJET : Convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy, le samedi 12 septembre 2026 de 8h00 à 18h00 au profit de Madame LE COADOU Anne-Yvonne

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n°14/2026 du 13 avril 2026 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu la délibération n° 050/2023 approuvant les tarifs communaux 2024,

Vu la délibération n°022/2024 du Conseil Municipal du 3 Avril 2024 portant sur la modification des tarifs communaux du Domaine de Kermenguy,

Considérant que la ville met à disposition le domaine de Kermenguy au profit de Madame LE COADOU Anne-Yvonne – 23 Roch Briadis – 22740 Lézardrieux

Article 1 : DECIDE de conclure une convention de mise à disposition avec Madame LE COADOU Anne-Yvonne, 23 Roch Briadis – 22740 Lézardrieux.

Article 2 : DECIDE de signer la convention de mise à disposition du domaine de Kermenguy le samedi 12 septembre 2026 de 8h00 à 18h00, à l'occasion de la célébration d'un anniversaire, pour un montant total de 180,00 € TTC (cent quatre-vingts euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 04 septembre 2026

Madame Le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.